

Résiliation d'une convention d'occupation précaire

*Vu le Code de l'éducation,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,
Vu la décision n°17-126 en date du 19 juin 2017 relative à la composition du conseil d'administration de l'Ecole normale supérieure de Lyon,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 18 octobre 2013,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 10 juillet 2017, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés la résiliation à la date du 30 juin 2018 de la convention d'occupation précaire de Mme A. mentionnée dans le document joint à la présente délibération.

Détail des votes : 26 votes favorables sur un total de 26 votants.

Article 2.

Le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente délibération.

Fait à Lyon, le 10 juillet 2017,


Le Président de l'ENS de Lyon
Jean-François PINTON